

Collectivité Eau du Bassin Rennais
2 rue de la Mabilais - CS 94 448
35 044 RENNES Cedex
Tél: 02 23 62 11 35

Accord-cadre à bons de commande 2026-2027

**TRAVAUX DE SECURISATION ET MISES AUX NORMES
DE CHAMBRES AVEC PURGEURS SONIQUES**

Règlement de consultation (RC)

Date limite de remise des offres : le 17/07/2026 à 12:00

Visite obligatoire des ouvrages du 9 au 10 juin 2026

SOMMAIRE

1.	Acheteur	2
2.	Étendue de la consultation et forme du marché	2
3.	Définition, Lieu et découpage des prestations.....	2
4.	Durée de l'accord-cadre.....	2
5.	Nomenclature CPV	2
6.	Montant maximum de l'accord-cadre	2
7.	Accès au dossier de consultation des entreprises.....	2
8.	Visite obligatoire des ouvrages	3
9.	Forme juridique des groupements.....	3
10.	Présentation de candidature selon l'article R2143-3 du code de la commande publique.....	4
11.	Offres	4
12.	Variantes	4
13.	Délai de validité des offres	4
14.	Critères d'attribution	5
15.	Cohérence de l'offre.....	6
16.	Négociation	7
17.	Demande de renseignements	7
18.	Modifications du dossier de consultation	7
19.	Envoi des candidatures et des offres	7
20.	Vérification de la situation de l'attributaire	8
21.	Délais et voies de recours	9

1. ACHETEUR

COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS - 2, rue de la Mabilais - CS 94448 - 35044 RENNES Cedex
Tél : 02 23 62 11 35 - contact@ebr-collectivite.fr - <https://www.eaudubassinrennais-collectivite.fr>
L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

2. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET FORME DU MARCHÉ

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'une consultation initiale pour un accord-cadre à bons de commande monoattributaire avec montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

3. DEFINITION, LIEU ET DECOUPAGE DES PRESTATIONS

Les stipulations du présent document concernent des travaux de sécurisation et de mises aux normes de chambres avec purges soniques. Les ouvrages sont situés **en Ille-et-Vilaine (35) et en Côtes d'Armor (22)**.

Il n'est pas prévu de dévolution en lots séparés car la nature des travaux ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le détail des prestations est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

4. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une **durée de 24 mois**.

L'émission des bons de commande se fait lors de la survenance des besoins et pendant la période de validité de l'accord-cadre. Il est toutefois précisé que l'exécution des prestations ayant fait l'objet d'une commande pourra se prolonger **jusqu'à un an après la date de fin de validité de l'accord-cadre**.

Les délais sont précisés à l'article "4. Durée et délais" du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

5. NOMENCLATURE CPV

CPV principal : 45223800 _Assemblage et montage de structures préfabriquées

6. MONTANT MAXIMUM DE L'ACCORD-CADRE

Le montant maximum de commandes est de **750 000 € HT** pour la durée du marché.

7. ACCES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est accessible **entièrement** sur le profil d'acheteur : <http://marches.megalisbretagne.org>

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de consultation (RC)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

8. VISITE OBLIGATOIRE DES OUVRAGES

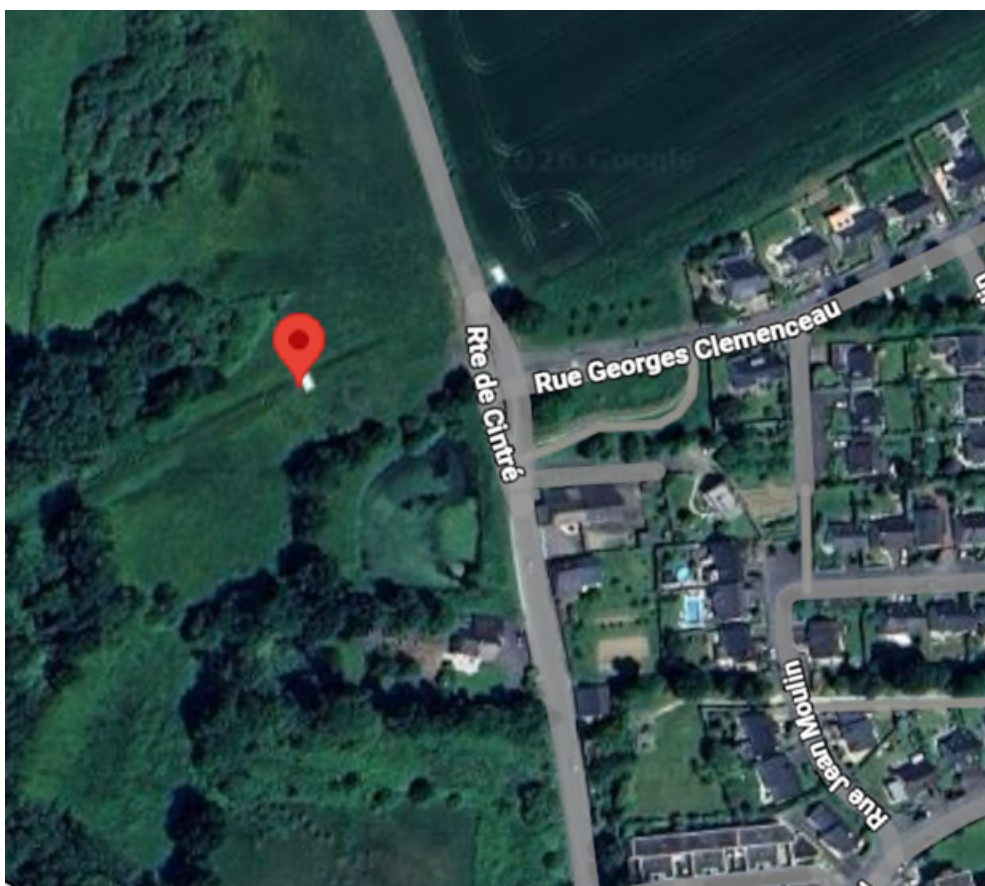
2 journées de visites **obligatoires** sont programmées pour visiter la chambre 21.2 puis les chambres devant être réhabilitées et à chiffrer de manière forfaitaire. L'offre d'un candidat sera déclarée irrégulière si ce dernier n'a pas participé à la visite de l'ensemble des ouvrages et qu'il n'est pas en capacité de prouver sa parfaite connaissance des ouvrages par un autre moyen.

- **Mardi 9 juin 2026 à 8h30**
- **Mercredi 10 juin 2026 à 8h30**

Point de RDV le mardi 9 juin à 8h30 : Route de Cintré_ 35310 Mordelles au niveau du panneau de sortie de Ville.

Coordonnées GPS : 48.0779239,-1.8568552.

Point de localisation : <https://www.google.fr/maps/place/48.0779239,-1.8568552>



9. FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. Toutefois, en cas de groupement, le mandataire sera obligatoirement solidaire de ses co-traitants.

La même entreprise **peut présenter pour le marché plusieurs offres**, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

10. PRESENTATION DE CANDIDATURE SELON L'ARTICLE R2143-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les justificatifs fournis par le candidat et rédigés en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Afin de prouver son aptitude à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

- Une lettre de candidature établie sur un **formulaire DC1 à jour entièrement complété** ;
- Une déclaration du candidat établie sur un **formulaire DC2 à jour entièrement complété**, précisant les renseignements suivants :
 - Preuve de l'inscription au registre de la profession datant de moins de 3 mois ;
 - Chiffres d'affaires réalisés pour les prestations similaires à l'objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles ;
 - Une liste de références équivalentes à l'objet du marché exécutées sur les 5 dernières années.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

11. OFFRES

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses annexes, complétés, datés par le candidat ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Estimatif Quantitatif (au format .xlsx) ;
- Un mémoire technique et organisationnel conforme aux modalités de réponses imposées par l'acheteur à l'article « critères d'attribution ».

Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

12. VARIANTES

Les candidats pourront proposer une seule offre variante.

Cette offre variante pourra uniquement consister en un remplacement de tout ou partie des pièces prévues en composite verre/polyester pour les trappes, barreaux anti-chutes, échelles, garde-corps et caillebotis par des pièces métalliques adaptées. Le candidat devra apporter tous les éléments nécessaires (fiches techniques, essais, ...) permettant de garantir la résistance des pièces métalliques à la corrosion en présence d'eau et de pièces techniques (vannes en fonte, visserie inox, ...) pendant une durée d'au moins 10 ans, conformément à la garantie particulière relative à l'oxydation.

13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

14. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	50 points
2 – Prix des prestations	40 points
3- Volet environnemental	10 points

Critère « valeur technique » (50 points)

Sous-critères	Points à développer dans le mémoire technique	Pondération	Cadrage du mémoire technique	Note à produire
1.1	Méthodologie d'exécution des travaux et organisation de l'intervention en fonction des contraintes des sites	15		
Description de la méthodologie et de la planification d'exécution en prenant l'exemple d'une chambre type	Etudes d'exécution	10		Une note avec un chapitre par sous-critère
	Dépose des couvertures de chambres existantes			
	Mise en œuvre de la couverture			
	Intervention dans la chambre			
	Liste des autocontrôles et contrôle externes et gestion des points critiques et points d'arrêts			
Compréhension des enjeux de l'opération de travaux et des spécificités de leur exécution, gestion de la coordination avec l'exploitant SPL Eau du Bassin Rennais et les exploitants et propriétaires des parcelles.		5		Une note pour l'ensemble des ouvrages objets du marché
1.2	Moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier	5		
Moyens en personnel mis à disposition des chantiers	Organisation générale des chantiers et composition des équipes	5		Une note pour l'ensemble des ouvrages objets marché
	Liste du personnel affecté au chantier			
	Liste des sous-traitants envisagés			
	Coordination et pilotage en cas de groupement / sous-traitance			
1.3	Qualité des fournitures	10		
Liste des fournitures envisagées avec provenances ou coordonnées des fournisseurs.		10		Liste des fourniture (fiches techniques en annexe)
1.4	Planification des travaux	10		
Planning avec enchaînement des tâches en prenant l'exemple d'une « chambre purgeur sonore »		10		1 planning Gantt pour une exemple de chambre complète+ 1 note
Dispositions prévues pour optimiser le planning de réalisation de l'ensemble des ouvrages				
1.5	Sécurité, hygiène	10		
Description des mesures déployées pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier		10		Pour l'ensemble des ouvrages

Critère « performances environnementales » (10 points)

Sous-critères	Points à développer dans le mémoire technique	Pondération	Cadrage du mémoire technique Note à produire
3.1	Mesure de limitation et optimisation des déplacements et matériels pour la réalisation des prestations du présent marchés	5	Liste des matériels utilisés Proposition de mutualisation des déplacements et intégration un proposition de planning de réalisation envisagé pour l'ensemble des chambres purgeurs soniques
3.2	Gestion des déchets et notamment recyclage des matériaux évacués	5	Filière de recyclage et mode de suivi

La notation de la valeur technique et du volet environnemental sera réalisée de la manière suivante :

Pourcentage de la note maximale du sous-critère	Appréciation
0 %	Absence d'information sur le sous-critère (dans le cas où l'information concernée est nécessaire pour juger de la régularité de l'offre, celle-ci pourra être déclarée irrégulière)
1 à 25 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché mais n'apportant pas de plus-value technique
26 à 50 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché mais n'apportant qu'une plus-value technique mineure
51 à 75 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché et apportant une plus-value technique satisfaisante
76 à 100 %	Offre conforme aux exigences minimales du marché et apportant une plus-value technique optimale
La note de chacun des sous-critères techniques pourra être modulée entre le mini et le maxi en fonction des éléments contenus dans l'offre.	

Critère « Prix des prestations »

Le critère "**prix des prestations**" sera notée sur **40 points** tel que :

$$\text{Note obtenue} = 40 \times \frac{\text{(Prix le moins-disant)}^*}{\text{(Prix de l'offre notée)}^{**}}$$

(*montant total HT de l'offre la moins-disante parmi les offres classées)

(**montant total HT de l'offre notée)

Les offres qui, après analyse, s'avèreraient, le cas échéant, soit anormalement basses après demande de justifications, soit financièrement inacceptables car jugées excessives ou hors budget, seront considérées comme aberrantes, et par voie de conséquence, ne seront pas classées.

15. COHERENCE DE L'OFFRE

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

16. NEGOCIATION

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par l'entité adjudicatrice, celle-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation tant sur l'aspect technique que financier avec les entreprises arrivées en tête à l'issue de la première analyse des offres.

Cette négociation pourra prendre la forme d'entretiens en face à face, d'échanges téléphoniques ou d'échanges de courriers.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement.

La Collectivité se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans avoir recours à une phase de négociation.

17. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande sur la plateforme Mégalis (<https://www.megalisbretagne.org>), au plus tard, 10 jours avant la date de remise des offres. Passé ce délai, l'acheteur n'est plus tenu de répondre aux sollicitations.

Pour les **renseignements d'ordre administratif**, il est toutefois possible de contacter directement la Collectivité : Nicola SEISER : nseiser@ebr-collectivite.fr

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

18. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

A - Modifications majeures

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de **15 jours calendaires francs** entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

B - Modifications mineures

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

19. ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://marches.megalisbretagne.org>.

Il est rappelé aux candidats que la transmission dématérialisée des offres est obligatoire. La remise d'une offre sur un support physique électronique (hors copie de sauvegarde) ne constitue pas une remise d'offre dématérialisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Nommage des fichiers

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat ainsi que l'intitulé du document. La dénomination des documents de la candidature et de l'offre doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Copie de sauvegarde

En parallèle d'une transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une **adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure**.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les **échanges** éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés **par voie électronique** via Mégalis.

20. VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L.2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Par dérogation à l'article 8.1.3 du CCAG-Travaux, les attestations d'assurance sont à fournir suite à l'attribution et avant toute signature du marché par le représentant de l'acheteur.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

21. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : dès le début de la procédure jusqu'à la signature du marché (art. L 551-1 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel : 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution, ou à défaut 6 mois à compter du lendemain de la date de signature du marché.
Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de notification du rejet des candidatures ou des offres par voie électronique 11 jours au moins avant la date de signature du marché (articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-1 à R 551-9 du code de justice administrative).
- Recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : deux mois à compter de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (art. R421-1 du Code de Justice Administrative). Le candidat évincé ne pourra plus former de recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat à compter de la signature de celui-ci.
- Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative).